



Rapprochement familiale de ma petite amie antillaise

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis antillais et ma petite amie est brésilienne. Nous avons projeté de nous marier en 2010. Le mariage devrait se passer dans sa ville natale au Brésil.

Je souhaiterais savoir quelles démarches administratives ou juridiques que nous devons effectuer pour faire le mariage.

Pour l'instant, elle devrait venir habiter chez moi pour le mois de septembre. Est ce qu'il faut que nous demandions un visa pour plus de 3 mois ou autre chose pour être conforme à la loi?

Je vous remercie pour votre éclairage.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.
Tout d'abord quant à votre mariage:
souhaitez vous vous marier au Brésil selon la loi française ou bien brésilienne?

Ensuite quant à la venue de votre fiancée:
elle désire vous rejoindre uniquement pour vivre avec vous ou bien a-t-elle un emploi?

Cordialement

Par Visiteur

Merci déjà pour ce début de réponse.

A vrai dire, je ne connais pas la différence en matière de mariage entre le Brésil et la France.
Pouvez vous m'indiquer les avantages et les inconvénients pour chaque pays s'il vous plaît.

Tout d'abord, elle va venir me rejoindre pour vivre avec moi.
Concernant un emploi, elle pourra travailler dans la société que je suis en train de créer.

Financièrement, nous pourrions vivre tous les 2 avec mon salaire.

Au info, je suis propriétaire de ma maison.

Merci encore pour les infos

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Concernant tout d'abord votre mariage:
Si vous souhaitez vous marier au Brésil vous devez au préalable prendre contact avec l'ambassade ou le consulat de France territorialement compétent, pour tous renseignements utiles et pour procéder aux formalités obligatoires, en particulier la publication des bans. Cette formalité est obligatoire pour le mariage d'un ressortissant Français à

l'étranger.

Après la publication des bans, à défaut d'opposition et si le mariage remplit les conditions de fond prévues par notre code civil, l'ambassade ou le consulat de France vous délivrera un « certificat de capacité à mariage ».

Le dossier à constituer pour la demande de certificat de capacité à mariage comprend généralement les documents et justificatifs suivants :

- des fiches de renseignements remises par l'ambassade ou le consulat, dûment remplies
- une copie de votre acte de naissance et de celui de votre fiancée, datant de moins de 3 mois pour le votre et de moins de 6 mois pour le sien (avec sa traduction)
- un justificatif de nationalité française
- un justificatif de domicile ou de résidence

D'autres justificatifs peuvent être demandés en fonction notamment de la situation de l'un ou des conjoint(s).

De plus votre fiancée doit produire un certificat de coutume.

Le certificat de coutume est un document lui permettant de se soumettre aux exigences de la loi française.

Pour l'obtenir une sollicitation par écrit doit être envoyée au Consulat général (34 bis Cours Albert Premier, 75008 Paris) contenant son nom complet et une enveloppe auto-adressée et timbrée pour l'envoi du document.

Par ailleurs, l'agent diplomatique ou consulaire peut procéder à votre audition, soit lors de la publication des bans, soit lors de la délivrance du certificat de capacité à mariage, soit lors de la demande de transcription du mariage.

En effet une fois votre mariage célébré vous devrez demander sa transcription dans les registres de l'état civil consulaire par l'ambassadeur ou le consul de France territorialement compétent.

La transcription de l'acte de mariage dans les registres consulaires s'accompagne de la délivrance d'un livret de famille.

Si vous souhaitez vous marier en France:

Vous devez fournir les documents exigés par le maire du lieu de votre résidence (justificatif de domicile, extrait acte de naissance, pièce d'identité).

Par ailleurs votre fiancée doit fournir un certificat de capacité matrimoniale. Le souci est que la législation brésilienne ne prévoit pas la délivrance de certificat de capacité matrimoniale pour les ressortissants brésiliens souhaitant se marier à l'étranger. Seuls les Cartórios de Registro Civil (Notaire) au Brésil, à la demande de l'intéressé, peuvent délivrer un certificat ou attestation d'état civil (conformément à l'Article 1.525, alinéa IV, du Code Civil brésilien).

Elle doit également présenter une déclaration par écrit de deux témoins majeurs, appartenant ou pas à la famille, dont la signature sera authentifiée, attestant, sous peine d'amende, qu'il n'y a pas d'empêchement au mariage, ou bien, émise par notaire.

Concernant sa vie en France avec vous:

Elle doit solliciter un visa long séjour. Une fois ce visa obtenu et votre mariage prononcé elle pourra demander une carte de séjour temporaire mention vie privée et familiale.

Si dans un premier temps elle n'obtient qu'un visa long séjour, elle pourra solliciter un visa long séjour auprès de la préfecture sans avoir à retourner dans son pays après votre six mois de vie commune.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Je vous remercie pour le professionnalisme, la clarté et la précision de vos réponses.

Nous allons mettre tout cela en pratique l'éclairage que vous nous avez donné, ma fiancée et moi afin que tout se déroule pour le mieux

Je suis heureux d'avoir connu votre site.

A partir de maintenant pour toutes mes interrogations juridiques, je n'hésiterai plus à faire appel à vos services.

Merci encore pour votre sérieux et votre professionnalisme.

Par Visiteur

Merci Monsieur pour vos très gentils compliments qui me touchent sincèrement.
J'espère avoir répondu à vos attentes et souhaite que tout se passe pour le mieux. Beaucoup de bonheur pour votre future union.

Au plaisir de vous informer à nouveau.

Bien cordialement